



Registre des Arrêtés Permanents
du Maire

Pôle Proximité
Service Réglementation Publique

**Arrêté RP-2022-213 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399
relatif aux bruits de voisinage**

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande de dérogation en date 05 juillet 2022 présentée par Madame Mylène LUCAS agissant en tant que gérante de l'établissement «Bar du Pont» - 1 quai Rousseau Mechlin - 85100 Les Sables d'Olonne - souhaitant effectuer des manifestations publiques dénommées «Programmations Musicales» qui auront lieu entre le dimanche 10 juillet 2022 et le dimanche 28 août 2022 sises 1 quai Rousseau Mechlin – Les Sables d'Olonne,

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle, pour l'attractivité commerciale de la ville que présente cette demande,

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mylène LUCAS est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage entre le dimanche 10 juillet 2022 et le dimanche 21 août 2022 de 11h00 à 15h00 ainsi que le dimanche 28 août 2022 de 11h00 à 15h00 et de 19h00 à 21h00 pour les manifestations qui se dérouleront 1 quai Rousseau Mechlin - 85100 Les Sables d'Olonne :

- dimanche 10 juillet 2022 - SGT Pepper - 11h00 à 15h00
- dimanche 17 juillet 2022 - Chantwell's Caplypso Society - 11h00 à 15h00
- dimanche 24 juillet 2022 - Bobazar dans l'Soufflet - 11h00 à 15h00
- dimanche 31 juillet 2022 - Dirty Dance Swing - 11h00 à 15h00
- dimanche 07 août 2022 - Michael Paul Zemour - 11h00 à 15h00
- Dimanche 14 août 2022 - SGT Pepper - 11h00 à 15h00
- Dimanche 21 août 2022 - Enerjizz - 11h00 à 15h00

- Dimanche 28 août 2022 - Enerjizz - 11h00 à 15h00

- Dimanche 28 août 2022 - Bobazar dans l'Soufflet - de 19h00 à 21h00

Article 2 : Il est expressément rappelé que l'animation prévue à la date définie à l'article 1 doit impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le demandeur qui n'aurait pas respecté cet arrêté ne pourra plus bénéficier de nouvelle dérogation.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 07 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Michel BAUDUIN



Adjoint au maire,
délégué à la sécurité et au domaine public